

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ, PRÉSIDÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POIRIER, TENUE LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2009, À 19H30, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 100, PLACE DE LA MAIRIE ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS:**

SONT PRÉSENTS :                    Monsieur Pierre Poirier, maire  
   Monsieur Norman Thibault, conseiller district 1  
   Monsieur Paul-Edmond Ouellet, conseiller district 2  
   Monsieur Réjean Vaudry, conseiller district 3  
   Monsieur André Brisson, conseiller district 4  
   Monsieur André Bourassa, conseiller district 5  
   Madame Diane Lachaine, conseillère district 6

---

**RÉSOLUTION 5411-09-2009**

**INTERDICTION DE L'ÉTABLISSEMENT DE SENTIERS POUR MOTONEIGES ET VÉHICULES HORS ROUTES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

**CONSIDÉRANT** les projets à l'étude concernant l'établissement de sentiers pour véhicules hors routes (VHR) et notamment, de sentiers pour motoneiges ou véhicules tout terrain (VTT) sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyens de Saint-Faustin-Lac-Carré appuient les valeurs d'un développement durable respectueux de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** favoriser le développement du loisir motorisé, par l'établissement de sentiers pour véhicules hors routes (VHR) et notamment, de sentiers pour motoneiges ou véhicules tout terrain (VTT), va à l'encontre de toutes stratégies de réduction d'émission de gaz à effet de serre et ce, alors que la plupart des pays industrialisés comprennent maintenant les conséquences dramatiques de cet enjeu pour l'avenir de leurs populations ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté une loi qui impose un moratoire interdisant jusqu'en 2011 à quiconque d'intenter des poursuites pour nuisances aux abords d'une piste de motoneiges reconnue, et ce, malgré que cela ait été dénoncé par la Commission des droits de la personne, par le Barreau du Québec ainsi que par le Protecteur des citoyens ;

**CONSIDÉRANT QU'**avec l'établissement de sentiers permanents pour véhicules hors routes (VHR), pour motoneiges ou véhicules tout terrain (VTT), les citoyennes et les citoyens affectés par les activités des loisirs motorisés, qui ont ou qui auront le malheur de vivre à proximité de telles pistes devront endurer le vacarme ou les odeurs insupportables des machines, et ce, malgré des décisions judiciaires, dont celle de la Cour Suprême;

**CONSIDÉRANT QUE** pour l'ensemble des raisons précitées le principe de précaution devrait prévaloir.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault:

**QUE** la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré rejette tout développement de sentiers destinés aux loisirs motorisés sur son territoire ;

**QUE** la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré informe immédiatement le gouvernement du Québec et la MRC des Laurentides de la présente position.

Le président appelle le vote sur cette proposition :

Ont voté en faveur :            Norman Thibault  
   Diane Lachaine  
   Réjean Vaudry  
   André Bourassa

Ont voté contre :                André Brisson  
   Paul Edmond Ouellet

Cette proposition est adoptée à majorité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

Saint-Faustin-Lac-Carré, le 2 septembre 2009

(S) PIERRE POIRIER

Maire

(S) JACQUES BRISEBOIS

Directeur général